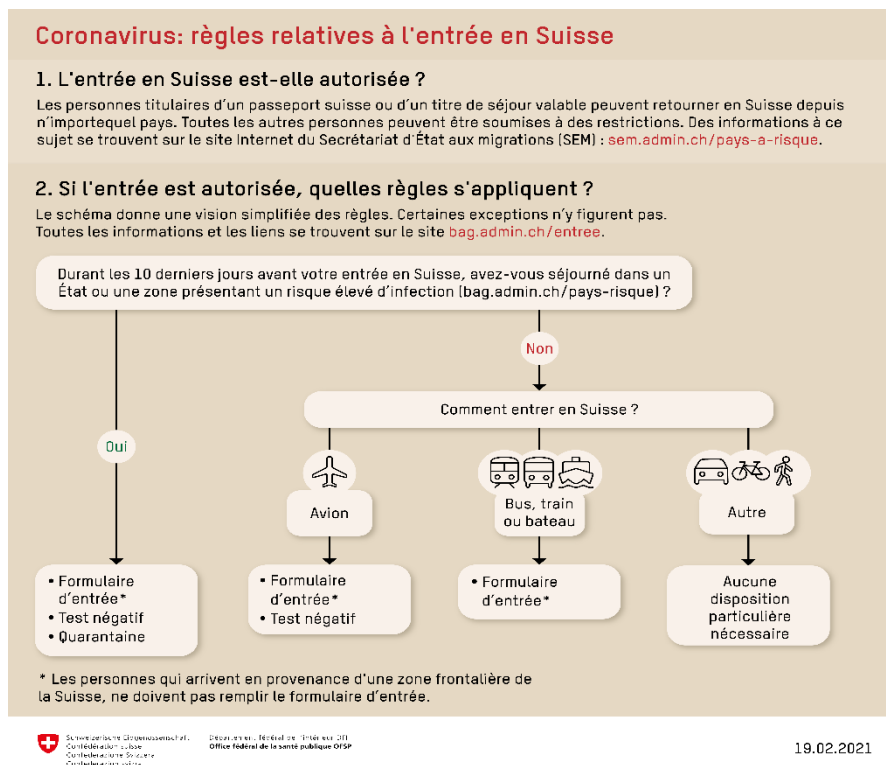


Arrivée du personnel temporaire

Quelles démarches ?

1. Vous devez annoncer un poste vacant auprès de l'[OCE](#) (l'annonce doit rester au minimum 5 jours civils sur leur site Internet pour privilégier les personnes au chômage).
2. Passé ce délai, vous devez annoncer votre employé auprès de l'[OCPM](#) au vu de l'obtention d'une autorisation de travail temporaire de maximum 90 jours.
3. Pour son entrée en Suisse, votre employé de nationalité espagnole doit être en possession : contrat de travail, autorisation de travail et s'il vient en avion, train ou bus : d'un [formulaire d'entrée](#) en Suisse et d'un test PCR négatif.



Lorsque votre employé est là :

4. Vous devez l'annoncer auprès des assurances sociales obligatoires : [AVS](#), [Assurance accidents](#) et [Impôt source](#).